

DEPOT RCS le

-9 NOV. 2011

GREFFE du TRIBUNAL de
COMMERCE de DUNKERQUE

A 2456

2 A C

Société Par Actions Simplifiée au capital de 76 000 euros

Siège social : 12, place Asseman

59240 DUNKERQUE

533 924 676 RCS DUNKERQUE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2011

Enregistré à : SIE DE DUNKERQUE CENTRE- POLE ENREGISTREMENT
Le 09/11/2011 Boreau n°2011/1 179 Case n°8 Ext 4188

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

LARDEY Carole
Agent des Impôts

L'an deux mille ONZE, et le TROIS novembre, à QUINZE heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 15 octobre 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Claude CAMPAGNOLO préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Claude CAMPAGNOLO, présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Mademoiselle Audrey DJEMAI est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, possèdent 7 600 actions, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

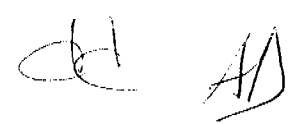
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :



- Augmentation du capital social en numéraire.
- Modification corrélative des statuts.

Le Président donne lecture de son rapport et l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide d'augmenter le capital de 25 000 euros pour le porter de 76 000 euros à 101 000 euros, par émission au pair de 2 500 actions de 10 euros valeur nominale chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 25 novembre 2011. Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception à la BANQUE CREDIT DU NORD, agence de DUNKERQUE, boulevard Alexandre III (59140) DUNKERQUE.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter 25 novembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président, constate que les actions nouvelles sont d'ores et déjà souscrites de la façon suivante :


- Monsieur Claude CAMPAGNOLO, pour 1 675 actions ;
- Mademoiselle Audrey DJEMAI, pour 825 actions.

Et libérées des versements exigibles en conformité des conditions de l'émission.

Les souscriptions ont été libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société à concurrence de 25 000 euros.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures in black ink, appearing to be initials or names, located at the bottom right of the page.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier corrélativement les statuts.

L'article 8 est désormais rédigé comme suit :

«Article 8 - Capital social

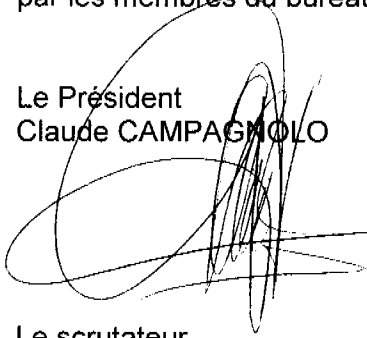
Le capital social est fixé à la somme de 101 000 euros, divisé en 10 100 actions de 10 euros valeur nominale chacune, de même catégorie.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Claude CAMPAGNOLO



Le secrétaire
Audrey DJEMAI



Le scrutateur
Claude CAMPAGNOLO

